RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE

Les dispositions de l'avenant de campagne 2021-2022 à l'accord interprofessionnel conclu le 29 juin 2021 dans le cadre du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne sont étendues jusqu'au 31 juillet 2022 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, et aux négociants en vins commercialisant ces appellations est étendu par arrêté interministériel du 27 septembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 5 octobre 2021 (AGRT2126734A).

BOURGOGNE
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2021-2022 « Cotisations »

du 1er août 2021 au 31 juillet 2022

ARTICLE 1 – TYPES D'ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2021-2022 :

Total du financement prévisionnel :	**11 261 000**
a) connaissance de la production et du marché	1 188 018
e) protection de l'environnement	355 879
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	6 763 782
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	677 314
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	134 442
i) études visant à améliorer la qualité des produits	830 545
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	69 592
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	300 831
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	940 597

12 BOULEVARD BRETONNIÈRE - BP 60150 - 21204 BEAUNE CEDEX
TÉL. 03 80 25 04 80 - FAX. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
SIRET 378 184 758 00019 - APE 9412 Z

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva)
A partir du 1er août 2021

	en Euros HT			
	2020-2021 pour rappel		**à compter de 2021-2022**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales 1	**4,02**	*0,030*	**4,02**	*0,030*
Groupe Régionales 2	**5,42**	*0,041*	**5,42**	*0,041*
Groupe Communales 1	**9,46**	*0,071*	**9,46**	*0,071*
Groupe Communales 2	**11,62**	*0,087*	**11,62**	*0,087*
Groupe Grands Crus	**18,10**	*0,136*	**18,10**	*0,136*

** Annexe : Définition des Groupes*

Fait à Beaune, le 29 juin 2021.

Frédéric DROUHIN
Président

François LABET
Président Délégué

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES
AVENANT DE CAMPAGNE 2021-2022 – COTISATIONS

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »